

**TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA DROME – DEMANDE D'INSCRIPTION  
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

**MERCI DE BIEN COMPLETER  
TOUS LES CHAMPS ET DE LIRE  
LES INSTRUCTIONS AU VERSO**

Nom-Prénom de l'élève

Qualité de l'élève Interne  Demi-pensionnaire

Adresse

Code postal  Ville

Etablissement  Date d'inscription

**Coupon provisoire à compléter et à conserver par l'élève** valable jusqu'au 03 octobre ou pendant 3 semaines à compter de la date d'inscription  
(**Attention** : non valable sur les réseaux de transport urbain et la SNCF).

**ANTENNE DES TRANSPORTS DE LA DROME : RENTREE 2022/2023**

**INSCRIPTIONS DU 30 MAI AU 19 JUILLET 2022 ; AU DELA UNE PENALITE DE RETARD DE 30 € SERA  
APPLIQUEE (Sauf déménagements après le 19/07 ou affectations tardives avec justificatifs datés)**

*Cadre réservé à l'administration*

N° dossier :

**A. ELEVE (EN LETTRES MAJUSCULES)**

NOM

PRENOM

Date de naissance  /  /  Sexe F  M

**B. PARENTS – TUTEUR – REPRESENTANT LEGAL (EN LETTRES MAJUSCULES)**

NOM - PRENOM

Adresse

Code postal  Commune

Tél 1\*  Tél 2\*

Mail 1\*  Mail 2\*

*\* Obligatoires pour recevoir les informations et les alertes de l'Antenne des Transports de la Drôme*

**PAIEMENT OBLIGATOIRE**

Joindre un chèque à l'ordre de la Régie Transports Scolaires de la Drôme de :

- 93 € pour les élèves âgés de + de 16 ans au jour de la rentrée**
- 30 € de pénalité de retard à compter du 20 juillet 2022** (sauf déménagements ou affectations tardives avec justificatifs datés)
- 123 € si l'élève a + de 16 ans et fait sa demande en retard**

**C. SCOLARITE EN 2022/2023 (COCHER D'UNE X LA OU LES CASES CORRESPONDANTES)**

Nom de l'établissement

Qualité de l'élève Interne  Demi-pensionnaire

**CYCLE PRIMAIRE** Maternelle  CP  CE1  CE2  CM1  CM2

**CYCLE COLLEGE** 6<sup>ème</sup>  5<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>  SEGPA  ULIS COLLEGE

Option(s) : .....

**CYCLE LYCEE** Seconde  Première  Terminale

**VOIE GENERALE** Générale  STI2D  STMG  STL  ST2S  STAV

**OU TECHNOLOGIQUE** STD2A  STHR  Autre  A préciser.....

Enseignements de spécialité : .....

Enseignements optionnels : .....

**VOIE PROFESSIONNELLE** 4<sup>ème</sup> Ens Agri  3<sup>ème</sup> Ens Agri  3<sup>ème</sup> Prepa Métiers  1<sup>ère</sup> CAP  2<sup>nde</sup> CAP

2<sup>nde</sup> Bac Pro  1<sup>ère</sup> Bac Pro  Term. Bac Pro  MLDS

Contrat rémunéré d'apprentissage ? Oui  Non

Spécialité Bac Pro ou CAP : .....

Section particulière : .....

**AUTRES SITUATIONS** CFA  Enseignement sup  Autre  A préciser.....

**LANGUES** LV1 : ..... LV2 : ..... LV3 : .....

**GARDE ALTERNEE ? <sup>(1)</sup>**

OUI  NON

**Si oui, joindre :**

- Jugement ou attestation sur l'honneur co-signée des deux parents précisant les modalités de la garde alternée
- Justificatifs de domicile de chacun des parents
- Copie du livret de famille si attestation sur l'honneur

Votre enfant est-il déjà en possession d'une carte OÙRA ?

OUI  NON

**PHOTO OBLIGATOIRE**

**pour tout élève sans carte OÙRA ou utilisateur d'une ligne du Vaucluse**

**AIDE INDIVIDUELLE :**

**TRANSPORT EN VOITURE PERSONNELLE**

: Vous êtes domiciliés à **3 kms ou plus** du point de montée du car / gare

Preciser la distance : .....

: Il n'existe **aucun moyen de transport public organisé** entre votre domicile et l'établissement scolaire

Preciser la distance : .....

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

**J'atteste l'exactitude des informations déclarées**

A ..... Le .....  
Signature obligatoire :

**D. MOYEN DE TRANSPORT 2022/2023**

Moyen utilisé CAR  TRAIN <sup>(2)</sup>  (Attention pour un même trajet, un seul choix possible)

Jours d'utilisation LUN  MAR  MER  JEU  VEN  SAM  DIM

Trajet effectué (bien détailler si trajet avec correspondances) :

	MONTEE (ville et arrêt)	DESCENTE (ville et arrêt)	Transporteur/n° ligne
Aller			
Retour			

1/ En cas de garde alternée, merci de compléter un deuxième imprimé de transport.

2/ Pour les élèves utilisateurs du train, merci de compléter **obligatoirement** une liasse SNCF à retirer soit auprès de l'établissement scolaire soit auprès de l'Antenne des Transports de la Drôme, en complément de ce formulaire. Cette liasse doit être accompagnée d'une photo (pour les internes) et être **obligatoirement tamponnée par l'établissement scolaire.**

**TOURNEZ LA PAGE SVP** 

## Trouvez l'horaire de votre trajet sur oura.com

Pour les trajets urbains pris en charge en correspondance avec un car ou un train :

- Avec Montélibus, vous devez vous rendre auprès d'une agence Montélibus avec votre carte OÙRA pour faire charger l'abonnement.
- Avec Citéa, l'abonnement urbain sera chargé automatiquement sur la carte si l'élève en possède déjà une, sans démarche de la famille en agence.

Pour un transport en train, vous devez vous rendre auprès de la gare de retrait choisie sur la liasse SNCF, muni(e) du feuillet 5 de la liasse, pour retirer votre abonnement AIS (élève interne) ou muni(e) de votre carte OÙRA pour faire charger l'ASR (élève demi-pensionnaire).

« Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à l'inscription et à la gestion des dispositifs de transport scolaire, ainsi qu'aux actions d'information et de prévention et à l'envoi d'alertes relatives à l'état du service. Pour toute question ou pour exercer vos droits (accès, rectification, effacement), adressez-vous à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme – Espace de Rovaltain – BP 10205 – 26 958 Valence cedex 9 – 04 26 73 33 00 – transports26@auvergnerhonealpes.fr – www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits : <https://transportscolaire.drome.auvergnerhonealpes.fr/usager/index.php/rgpd-en-savoir-plus> »

## TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA DROME – ANNEE 2022/2023

Prise en charge de tout ou partie du transport pour un aller-retour quotidien (élèves demi-pensionnaires) ou un aller-retour hebdomadaire (ou 2 sur le réseau drômois pour les élèves internes) pour les élèves de l'enseignement primaire (RPI et fermetures d'école) et secondaire public ou privé sous contrat, qui remplissent les critères de prise en charge, à l'exclusion des élèves à la fois domiciliés et scolarisés à l'intérieur du périmètre de transport urbain d'une agglomération :

**Valence Romans Déplacements** : Alixan, Barbières, Barcelonne, La Baume-Cornillane, La Baume d'Hostun, Beaumont-lès-Valence, Beauregard-Barret, Beauvallon, Besayes, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Le Chalon, Châteaudouble, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-St-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Combovin, Crépol, Étoile-sur-Rhône, Eymeux, Génissieux, Geysans, Granges-lès-Beaumont, Hostun, Jaillans, Malissard, Marches, Montéléger, Montéliet, Montmeyran, Montmiral, Montvendre, Mours-St-Eusèbe, Ourches, Parnans, Peyrus, Portes-lès-Valence, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, St Bardoux, St Christophe-Le-Laris, St Laurent d'Onay, St Marcel-lès-Valence, St Michel-sur-Savasse, St Paul-lès-Romans, St Vincent la Commanderie, Triors, Upie, Valence, Valherbasse - Cornas, Granges-lès-Valence, Guilherand Granges, St Péray.

**Montélimar Agglomération** : Allan, Ancône, La Bâtie-Rolland, Bonlieu-sur-Roubion, Charols, Châteauneuf-du-Rhône, Cléon d'Andran, Condillac, la Coucourde, Espeluche, la Laupie, Manas, Marsanne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Portes-en-Valdaine, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Rochefort-en-Valdaine, Roynac, St Gervais-sur-Roubion, St Marcel-lès-Sauzet, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, La Touche, Les Tourettes.

**Arche Agglo** : Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Montoux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, La Roche de Glun, Larnage, Margès, Marsaz, Mercuriol-Veaunes, Montchenu, Pont de l'Isère, St Donat-sur-l'Herbasse, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône.

### 1) QUAND REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

Remplir un seul imprimé par élève (ou deux en cas de garde alternée), dès que son inscription dans l'établissement scolaire est définitive et le(s) retourner à :

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Antenne Régionale des Transports de la Drôme  
Espace de Rovaltain - BP 10205  
26958 Valence Cedex 9

Téléphone : 04 26 73 33 00  
transports26@auvergnerhonealpes.fr

avant le 20 juillet 2022 impérativement (cachet de la poste faisant foi). Au-delà une pénalité de retard de 30 € sera appliquée, exception faite des affectations tardives ou des déménagements après le 19 juillet, sous réserve de justificatifs. Les demandes d'aides individuelles pour un transport en voiture particulière du domicile à l'établissement scolaire, traitées à part, sont exonérées du délai et de la pénalité mais doivent être formulées pour le 15 mars 2023 dernier délai.

### 2) COMMENT REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

#### • CADRES A ET B

Si l'élève est hébergé dans un foyer, une famille ou un établissement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, ajouter la mention «DS» sur la 1<sup>ère</sup> ligne du cadre A.

#### • CADRE C

Ces informations servent à déterminer si votre enfant est éligible à la prise en charge par la Région. Complétez les rubriques avec précision : enseignements optionnels pour les élèves de seconde, enseignements de spécialité à partir de la 1<sup>ère</sup>, sections particulières étudiées, options choisies, langues.

Si l'élève est inscrit dans un établissement hors carte scolaire, vous devez faire une demande de dérogation :

- pour l'enseignement privé catholique sous contrat : auprès de la DDEC après accord du chef d'établissement
- pour les collèges publics : auprès du chef d'établissement
- pour les lycées publics : auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

L'information de la carte OÙRA est demandée pour éviter l'édition d'une seconde carte pour l'élève. Si cette carte a été perdue ou détériorée, il faut demander un duplicata payant (15 euros). Pour rappel, la carte OÙRA! a une validité de 5 ans et doit être conservée dans son étui en plastique pour éviter toute détérioration.

#### • CADRE D

Veillez indiquer vos parcours « ALLER » et « RETOUR » en renseignant la commune de départ ainsi que la commune d'arrivée et en mentionnant le nom du transporteur concerné si vous le connaissez. Si vous devez effectuer des correspondances, veuillez décomposer votre trajet par transporteur.

Dans la mesure où il n'existe pas de moyens de transport collectif ou que le point d'arrêt le plus proche est éloigné de votre domicile (3 kilomètres ou plus), une indemnité peut vous être accordée, sous certaines conditions, pour les dépenses de transport que vous engagez pour accompagner votre ou vos enfants : le kilométrage à renseigner est compris « en charge » (c'est-à-dire lorsque l'élève est dans le véhicule). Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal agrafé à la demande.

### 3) ÉLÈVES AGÉS DE PLUS DE 16 ANS

Le paiement d'une participation est OBLIGATOIRE pour les élèves âgés de plus de 16 ans le jour de la rentrée scolaire. Pour vous acquitter de cette participation pour l'année scolaire 2022/2023, vous devez joindre un chèque de 93 € à l'ordre de la "Régie Transports Scolaires de la Drôme" à cette présente demande de transport. Les étudiants et les apprentis en contrat rémunéré ne sont pas éligibles à la prise en charge en transport scolaire.

Sont exemptés de cette participation :

- les élèves scolarisés en S.E.G.P.A. (Section d'Éducation Générale Professionnelle Adaptée)
- les élèves scolarisés à l'E.R.E.A. (Établissement Régional d'Enseignement Adapté)
- les élèves scolarisés en ULIS ayant une notification d'avis favorable de la MDPH pour le transport.